

JG/LR

MINISTÈRE
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

Sites

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites d'Indre-et-Loire dans sa séance du 20 mars 1947,

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission Supérieure des sites dans sa séance du 28 avril 1949,

Vu l'adhésion en date du 11 juillet 1947 donnée par le Conseil Municipal de Tours,

Vu l'adhésion en date du 19 avril 1947 donnée par le Conseil Municipal de la Riche,

Vu l'adhésion donnée le 14 janvier 1950 par M. le Ministre des Travaux Publics des Transports et du Tourisme, direction des Voies navigables,

Vu l'adhésion donnée le 5 janvier 1950 par M. le Ministre des Finances (Service des Domaines)

Vu l'arrêté du 26 mai 1936 classant parmi les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque la perspective de la Loire à Tours de la place choiseul à la place A. France;

ARRETE :

Article 1er.- L'ensemble constitué par la rive gauche de la Loire à Tours et à La Riche pour la partie comprise entre la limite des Communes de Tours et de St-Pierre des Corps et le débouché de la rue du Port, à La Riche, d'une part, et la perspective de la Loire s'étendant de la place Choiseul à la place A. France à Tours d'autre part et qui comprend :

J. Z. 031301. [21305] (4)

.....

Commune de Tours

- le plan d'eau de la Loire en amont, en aval du pont Wilson jusqu'aux ponts suspendus non compris

- l'île Simon
- l'île Aucard
- la place Choiseul avec ses quatre pavillons déjà inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.
- la place Anatole France
- la zone qui s'étend sur l'ensemble du territoire de la commune de Tours depuis le plan d'eau de la Loire jusqu'aux façades des immeubles du quai d'Orléans, de la place A. France du quai du pont Neuf, du quai Port Bretagne (y compris les rangées de platanes situées sur la bordure nord du champ de Mars.

Commune de la Riche

- la zone qui s'étend entre le plan d'eau et les façades des immeubles de l'avenue Proudhon depuis la limite des communes de Tours et de La Riche jusqu'au débouché de la rue du Port, est classé parmi les sites monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique ou pittoresque

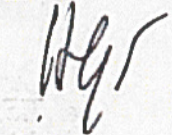
Article 2.—Le présent arrêté remplace l'arrêté du 26 mai 1936 susvisé.

Article 3.—Il sera notifié au préfet du département d'Indre-et-Loire, aux maires de Tours et de la Riche ainsi qu'aux Ministres des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme et des Finances, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 4.— Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 15 MAI 1950

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION
Le Conseiller technique



Henri LEGRAND

.....

MINISTERE DE LA JEUNESSE
DES ARTS ET DES LETTRES.

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

SERVICE DES SITES

Département : INDRE ET LOIRE
Communes : TOURS - LA RICHE
Site : QUAIS DE LA LOIRE.

PROPOSITION

- Vu le voeu émis par la Commission des Sites du département d'INDRE & LOIRE au cours de sa séance du 31 Janvier 1947.
- Vu l'avis favorable donné par la Commission des Sites du département d'INDRE & LOIRE au cours de sa séance du 20 Mars 1947.
- Vu l'adhésion du Conseil Municipal de la Commune de TOURS au cours de sa délibération du 11 Juillet 1947.
- Vu l'adhésion du Conseil Municipal de la Commune de LA RICHE au cours de sa séance du 19 Avril 1947.
- Vu les adhésions du Service départemental des Ponts et Chaussées en date des 30 Avril et 23 Mai 1947.
- Vu l'adhésion de la Direction départementale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre en date du 19 Septembre 47.
- Vu l'arrête de classement comme Site du 26 Mai 1936, portant sur :
 - 1/ Perspective de la Loire qui s'étend de la place Choiseul à la place Anatole France et comprend: La place Choiseul avec ses quatre pavillons;- l'île Aucard, l'île Simon, la Loire en amont et en aval du Pont Wilson jusqu'aux ponts suspendus non compris.
 - 2/ La zone qui s'étend depuis le mur des quais de la Loire jusqu'aux façades des immeubles du quai d'Orleans, de la place Anatole-France et du quai du Pont Neuf .

PROPOSE :

- I°.- Le classement comme Site de la zone des Quais de la Loire située sur la commune de TOURS, rive gauche du fleuve :
 - a/ Depuis la limite des communes de TOURS et SAINT PIERRE DES CORPS jusqu'au pont suspendu de St Symphorien : zone qui s'étend entre le plan d'eau de la Loire et les façades des immeubles du quai d'Orléans.

.....

SERVICE DES SITES.

PROPOSITION (suite)

Département : Indre et Loire
Communes : Tours - La Riche
Site : QUAIS DE LA LOIRE.

b/ Depuis le pont suspendu de St Cyr jusqu'à la limite des communes de TOURS et LA RICHE : zone qui s'étend entre le plan d'eau de la Loire et les façades des immeubles du quai Port-Bretagne, le Champ de Mars (les rangées de platanes situées en sa bordure Nord incluses), les façades des immeubles de l'Avenue Proudhon.

2°.- Le classement comme Site de la zone des quais de la Loire située sur la commune de LA RICHE, rive gauche du fleuve, depuis la limite des communes de TOURS et LA RICHE jusqu'au débouché de la Rue du Port : zone qui s'étend entre le plan d'eau de la Loire et les façades des immeubles de l'Avenue Proudhon.

BACCONNIER.